

## FRANÇOIS EXCOFFIER RÉÉLU À LA PRÉSIDENTE DE FEDEREC AVEC 93% DES VOIX RETOUR SUR SON PREMIER MANDAT ET ANNONCE DU PROGRAMME DE FEDEREC POUR 2024-2027

En tant que représentante de 1 200 entreprises impliquées dans la collecte, le tri, la valorisation des déchets et le commerce de matières premières recyclées, FEDEREC se positionne au cœur de l'économie circulaire et des enjeux environnementaux actuels et à venir. À l'occasion de la réélection de son Président, François Excoffier, le 6 février dernier, la Fédération revient sur les moments marquants de son premier mandat, initié en octobre 2020, et présente ses orientations stratégiques pour les trois prochaines années, en réaffirmant son engagement envers un futur durable.

Au programme, 3 priorités : être un acteur incontournable de l'économie circulaire qui agit pour soutenir les politiques publiques et défendre les savoir-faire des entreprises qui œuvrent au quotidien pour contribuer à la préservation de la planète, mettre à disposition la connaissance de FEDEREC des besoins de chaque territoire pour permettre une gestion des déchets adaptée, et promouvoir les métiers du secteur et la formation.

### 2021-2023 : une période de développement et d'influence pour FEDEREC

FEDEREC, représentée par son Conseil d'Administration et son équipe de permanents, en lien quotidien avec les pouvoirs publics, a continué à fortement se mobiliser ces trois dernières années post Covid.

- **Sur le plan politique**

Le 27 septembre 2021, FEDEREC a organisé un colloque au Sénat introduit par le Sénateur Cyril Pellevat sur 5 sujets prioritaires : les incendies dus aux batteries au lithium, la REP emballages, la REP VHU, la REP PMCB et les transferts transfrontaliers de déchets, l'occasion pour plusieurs dirigeants de grandes entreprises du recyclage et d'administrateurs de prendre la parole devant les médias et les sénateurs. FEDEREC a saisi le Premier ministre sur ces sujets et alerté sur les **enjeux de la propriété de la matière** pour les entreprises.

Le 8 novembre 2022, la Fédération a organisé à Bercy avec les membres du bureau exécutif un « huis clos ministre » associant plusieurs parlementaires<sup>1</sup>, au cours duquel a été expliqué la menace que fait peser les « REP à la française » en particulier les REP VHU et DEIC<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Jean-François LONGEOT, Président de la Commission ATDD, Marta de CIDRAC, Présidente du groupe d'étude économie circulaire du Sénat, Anthony BROSSE, membre de la commission DDAT, Christelle PETEX-LEVET, membre de la commission DDAT et membre de la commission des Affaires sociales

<sup>2</sup> Déchets des Emballages industriels et Commerciaux

Le ministère accueillait également FEDEREC pour dévoiler les dernières tendances du marché du recyclage aux médias et parlementaires.

- **Sur le plan réglementaire**

**Depuis 2021**, FEDEREC a continué de largement s'investir sur des thématiques d'importance capitale propres au secteur du recyclage :

#### REP & loi AGECE

En effet, après les lois Grenelle I et II, puis la Loi de Transition écologique pour une Croissance Verte, la loi AGECE est celle qui vient, dans l'esprit du législateur, structurer le cadre des filières REP comme vecteur d'accélération de la réduction des déchets ultimes et de développement du recyclage. Elle a été complétée sur certains aspects par la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021, notamment sur les véhicules hors d'usage et les emballages.

Cette loi vient également donner des moyens considérables aux éco-organismes, bras opérationnels des REP pour développer le réemploi et la réutilisation, la réparation, le recyclage et sanctuariser des moyens de R&D entre les mains des metteurs en marché. Les éco-organismes en situation dominante, ont une emprise de plus en plus forte sur les marchés, couvrant à terme près de 80 % du chiffre d'affaires des entreprises.

Avant la loi AGECE, le secteur du recyclage comprenait 12 filières REP. En 2022, la loi en créait **11 nouvelles** dont la **REP** sur le bâtiment, une sur les jouets, une autre sur les articles de sport et de loisirs, ou encore une REP bricolage et jardin, ou pour les emballages professionnels.... Ce nouvel ensemble représente près de 4 milliards d'euros de chiffre d'affaires. La transcription réglementaire de la loi AGECE devrait se terminer en 2025 avec une REP sur les engins de pêche contenant du plastique.

En parallèle, la loi AGECE vient réformer plusieurs REP existantes en modifiant ou en créant un cadre réglementaire pour les agréments des éco-organismes et systèmes individuels, c'est le cas par exemple de la REP pneus et de la REP sur les VHU.

Les renouvellements d'agréments antérieurs, comme ceux des éco-organismes de la REP emballages, font également partie de l'actualité des entreprises du recyclage avec un focus sur le sujet de la **consigne plastique** pour recyclage, **proposition à laquelle FEDEREC s'oppose fortement**.

**La déclinaison des REP par les éco-organismes vient percuter le modèle économique et les marchés historiques de FEDEREC** de 3 manières :

1. **L'accès aux matières en amont des marchés** : c'est l'objet du recours de la Fédération avec la FNADE et le SNEFID devant le Conseil d'État contre l'arrêté du 15 mars 2022 sur la REP Emballages, qui sanctuarise le flux développement (plastiques estimés difficilement recyclables) et les refus de tri entre les mains exclusives des éco-organismes agréés. Pour mémoire, le flux développement contient le PET coloré qui représente pourtant une filière mature et plusieurs entreprises adhérentes à FEDEREC sont capables de faire du retour en contact alimentaire avec ce flux. L'accès aux matières en amont est aussi l'objet du recours en annulation du 20 avril 2023 pour excès de pouvoir de l'agrément de VALDELIA sur la REP PMCB puisque l'éco-organisme vise à agir en hyper opérationnel en lien direct avec les clients sur les déchets de chantier, avec des soutiens inférieurs alloués aux gestionnaires de déchets, de telle sorte que la distorsion de concurrence est caractérisée.

2. L'accès aux matières en aval des marchés : objet de débats dans la filière bois, l'éco-organisme ECOMAISON contractualise avec les clients historiques panneautiers et chaufferies, transformant les entreprises du secteur en prestataires de service pour la préparation à façon des déchets de bois issus de la REP DEA (déchets d'éléments d'ameublement). C'est aussi le cas sur la REP Emballages pour les emballages plastiques puisque l'éco-organisme CITEO établit des contrats de reprise directement avec les filières de recyclage pour le flux développement.
3. L'éviction des marchés : c'est le cas de la REP PMCB (produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment) où les acteurs historiques, les déchetteries professionnelles des entreprises, passent au second plan au profit des distributeurs de matériaux. La mise en place de soutiens sélectifs est insuffisante pour financer le principe de la reprise gratuite de certains déchets du bâtiment, cela met de côté de nombreuses entreprises du secteur. En accordant des soutiens plus favorables aux points de reprise distributeurs, les déchetteries professionnelles, pourtant points de maillage, se trouvent marginalisées.

**2022** a été une année très intense en matière de recours juridiques, signe de la volonté de FEDEREC de tout mettre en œuvre pour défendre les intérêts des entreprises et déterminer un juste équilibre dans la relation avec les éco-organismes. Pour ne citer que ceux-là :

- REP Emballages et son arrêté du 15 mars 2022 modifiant le cahier des charges des éco-organismes,
- Arrêté « données des REP » : cet arrêté du 12 décembre 2022 relatif aux données des filières REP remet formellement entre les mains et sous la responsabilité des éco-organismes toutes les données commerciales d'entreprises. FEDEREC a saisi le Conseil d'État afin de demander des gardes fous dans l'usage et la protection de ces données.
- VHU : fin 2022, la Fédération décidait d'attaquer le décret du 24 novembre 2022 relatif à la gestion des véhicules hors d'usage. Le recours formel devant le Conseil d'État a été déposé en 2023, mettant en évidence le nouveau régime introduit par le texte et en premier lieu l'obligation pour les centres VHU de contractualiser avec les éco-organismes ou les systèmes individuels, en contradiction avec le droit de la liberté d'entreprendre.
- Parallèlement, FEDEREC a contribué à **106 textes nationaux et internationaux**<sup>3</sup>, ainsi qu'aux études associées de l'ADEME, participé à 4 auditions, rencontré de manière individuelle plusieurs parlementaires et de nombreux membres du gouvernement.

---

<sup>3</sup> 35 % de consultation sur des textes transverses (révision des codes NAF et NACE, révision des annexes de la convention de Bâle, aides d'urgence gaz et électricité, révision de la réglementation européenne sur les transferts de déchets, règlement européen sur l'écoconception des produits) ; 13 % sur la filière PMCB ; 10 % sur les emballages ; 42 % sur les autres REP (DEEE, pneus, textiles, VHU, etc.).

Sur le sujet des REP, toujours en 2022, FEDEREC a connu quelques avancées positives dans les relations avec les éco-organismes :

- Un travail au long court entre la filière Textiles et l'organisme RE FASHION qui a permis de construire une trajectoire d'investissement en commun et de définir des soutiens à la filière satisfaisants, à la fois au regard des objectifs fixés par le gouvernement que des besoins des entreprises.
- La mise en place d'une règle d'indexation équilibrée sur les rémunérations des prestations DEEE d'ECOLOGIC avec l'aide d'un tiers indépendant.
- Dans le cadre du Comité Stratégique de la Filière Déchets (contrat entre la filière et les ministères de l'Économie et de la Transition écologique), la mise à l'écrit d'un corpus de bonnes pratiques pour les relations entre les éco-organismes et les entreprises du recyclage. Ces travaux, suivis attentivement par la Direction Générale des Entreprises, sont désormais en phase de négociations avec les éco-organismes eux-mêmes qui jusqu'à maintenant ont participé aux échanges.

En **2023**, les actions juridiques de FEDEREC se sont poursuivies lorsque les tentatives de médiation ont échoué :

- REP PMCB : fin 2022, la Fédération décidait de déposer des recours gracieux contre l'arrêté du 30 septembre 2022 portant agrément de VALOBAT et contre l'arrêté du 6 octobre 2022 portant agrément de VALDELIA. FEDEREC a obtenu de VALOBAT qu'il revienne sur les dispositions de son agrément contestées par la Fédération. Pour VALDELIA, les pouvoirs publics ont reconnu certaines irrégularités mais VALDELIA n'a, dans un premier temps, pas voulu revenir sur sa stratégie.
- Cela a conduit FEDEREC à déposer une requête en référé-suspension contre l'agrément de VALDELIA (c'est-à-dire à la fois sur le fond et en référé). À date, le caractère d'urgence n'a pas été retenu par le tribunal administratif, mais le jugement se poursuit sur le fond du dossier.
- Trackdéchets : FEDEREC a introduit en 2021 un recours devant le Conseil d'État contre le décret du 25 mars 2021, pour défendre la confidentialité des données jugée insuffisante, ce qui n'a pas été l'avis du Conseil d'État.

En parallèle, FEDEREC, la FNADE et le SNEFID ont saisi collectivement l'Autorité de la concurrence avec un travail détaillé engagé en septembre 2022 et différentes questions précises relatives aux pratiques contractuelles et commerciales de plusieurs éco-organismes. Finalement l'Autorité de la concurrence a décidé de ne pas se saisir des questions posées, préférant renvoyer FEDEREC à une démarche contentieuse. La Fédération se laisse aujourd'hui le temps de la réflexion pour engager un recours contentieux comme le suggère l'Autorité.

En 2023, la Fédération a également conduit une action en anticipation de la REP DEIC (Emballages industriels et commerciaux), en coordination avec la FNADE et SNEFID, en mutualisant ressources humaines et financières et a proposé aux pouvoirs publics un schéma de REP axé sur la performance et s'appuyant sur les contrats B2B en place.

Enfin le gouvernement a ordonné tout début 2024 auprès de 3 corps d'inspection **une évaluation de la performance et du fonctionnement des éco-organismes**, une demande forte et répétée de la Fédération et dont les résultats sont très attendus.

## D'autres réalisations de FEDEREC à retenir entre 2021 et 2023 :

- Des bases très solides ont été posées pour la **maîtrise du risque incendies** suite au colloque qui s'est tenu au Sénat en octobre 2021 : travail collaboratif avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), initialisation du projet DECLIC avec le pôle de compétitivité TEAM2 pour le repérage des **batteries lithium dans les flux de déchets**, élaboration d'une proposition de captive assurantielle, ou encore formalisation d'un pool de partenaires spécialisés qui disposent de solutions performantes (caméras innovantes, détecteurs d'anomalies de températures, contrôle à distance, large gamme de détecteurs de départ de feu et de solutions d'extinctions adaptées à chaque type d'incendie).
- La **mise en place d'une procédure d'audit de la performance de tri**, ce travail va maintenant être consolidé par une expérimentation auprès d'un panel d'entreprises.
- Un soutien apporté à EuRIC sur le règlement des transferts de déchets, le règlement emballages et le règlement écoconception, tous les trois en phase de finalisation.

- **Sur le plan de la formation et de la promotion des métiers**

Une action forte sur la formation faisait partie des engagements de François Excoffier lors de son élection le 14 octobre 2020.

Après un long travail d'élaboration et un rapprochement avec l'Afpa, le projet d'École Nationale du Recyclage et de la Ressource (en2r), a été, le 7 juin 2023, lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Compétences et Métiers d'avenir » dans le cadre du programme France 2030. L'OPCO 2I, l'Université du Mans, la Région Hauts-de-France, et deux campus des métiers et des qualifications d'excellence sont membres du consortium aux côtés de FEDEREC et de l'Afpa. Ce grand projet vise à répondre aux besoins des entreprises en matière d'ingénierie de formation et d'attractivité des métiers.

Le budget prévu de 7,2 M€ de fonds publics donne à la Fédération les moyens d'une grande ambition. Il témoigne de la qualité de la proposition et de la confiance qui est faite au projet. L'en2r présente d'ores et déjà un catalogue de 60 formations et vise également à être le portail de référencement de toutes les formations dans notre secteur, du CAP au bac +5, en s'adressant à tous les publics : demandeurs d'emplois, salariés et étudiants.

L'inauguration le 3 avril 2023 du premier site-vitrine de l'en2r à Lille-Lomme sur le campus du village des solutions de l'Afpa a marqué le départ de ce projet ambitieux qui vise à terme de disposer de centres de formation sur tout le territoire national.

- **Sur le plan financier**

Au moment de la prise de fonction de François Excoffier à la présidence de FEDEREC en octobre 2020, le budget de la Fédération était de 2,5 M€. Trois ans après, il passait à 3,8 M€. Ce rebond financier a notamment permis de consacrer des budgets plus importants aux actions juridiques, ainsi qu'à apporter un plus grand soutien à EuRIC face à l'inflation des textes européens, mais également d'amorcer le lancement de l'en2r.



*« J'ai toujours pensé que le recyclage est un atout considérable pour la France. Ce secteur réunit toutes les caractéristiques pour être un marché porteur : technicité, expertise, industrialisation, innovation, développement d'emplois pérennes. Ces trois dernières années, je me suis attaché à mener une politique de rassemblement autour des métiers du recyclage avec une volonté forte de faire de FEDEREC l'interlocuteur de référence pour l'économie circulaire et au service de l'intérêt »*

**François Excoffier, Président de FEDEREC**

### **2024-2027 : plusieurs combats essentiels à mener**

Dans les prochains mois, prochaines années, FEDEREC aura encore de nombreux combats à mener autour de trois domaines majeurs :

1. L'emploi, le développement et la rentabilité des entreprises du secteur,
2. La valorisation de ses entreprises au cœur des territoires,
3. La mise en lumière de la contribution des entreprises dans la bataille écologique.

### **Une relecture du système des REP et des éco-organismes**

La profession du recyclage, dans son ensemble, soutient le système des REP (responsabilité élargie des producteurs). Cependant, les années qui viennent de s'écouler ont suscité un certain nombre de questions qui pourraient remettre en cause l'adhésion de la profession au système si des réponses claires ne sont pas apportées par le gouvernement et/ou le parlement au fonctionnement de certains éco-organismes.

Dans l'immédiat, c'est une relecture du système à laquelle il faut procéder, et une évaluation forte et précise de ce qui se développe aujourd'hui parfois pour le bénéfice unique des metteurs en marché. Il s'agit de mettre en place un système :

- présent sur tous les territoires de France
- qui étend au maximum la collecte par le tri à la source
- qui favorise l'emploi
- qui optimise les dépenses
- qui assure la rentabilité des entreprises du recyclage et leur capacité à se projeter, à investir et à innover.

Ce n'est plus le cas partout aujourd'hui. Il y a donc lieu de faire une pause dans l'application de la loi AGECE durant le temps de son évaluation ; d'analyser ce qui se passe ; de réunir toutes les parties prenantes autour du gouvernement ; d'identifier les axes de réforme et d'amélioration ; de statuer clairement sur la propriété de la matière ; enfin de modifier si nécessaire les textes, la pratique, les comportements.

Il appartiendra au gouvernement de décider s'il agit de manière législative (projet de loi, PPL, ordonnance) et/ou réglementaire.

- S'agissant des REP, la décision à prendre est aussi celle de la création d'une autorité indépendante de contrôle et de régulation des REP dans laquelle la Fédération sera présente et agissante.

- L'objectif est que ce sujet soit clos en septembre 2024, les réformes nécessaires ayant abouties. Bien évidemment, il y aura lieu d'organiser une concertation forte avec les adhérents de FEDEREC tout au long du processus, de même qu'une concertation avec les autres partenaires de la filière.

## Le dommage incendie

Un autre point essentiel est d'appliquer le principe du pollueur payeur à la thématique des **incendies** dont sont victimes les entreprises du recyclage trop fréquemment. Il s'agira d'introduire la notion d'une réelle **co-responsabilité des metteurs en marché** en cas de sinistre.

## Finaliser l'apport de solutions dans un certain nombre de filières sensibles

Fil rouge de l'action de la Fédération, la propriété de la matière produite par les installations des recycleurs est l'enjeu n°1 pour les filières de FEDEREC.

Pour agir et réussir, FEDEREC a soumis fin 2023 et début 2024 des propositions claires et fortes aux pouvoirs publics, à l'ADEME et aux instances des REP :

### 1. Filières Métal et Métaux Non Ferreux

Préserver la liberté de vente sur les marchés internationaux **tout en contribuant aux politiques visant la réindustrialisation de la France et de l'Europe qui s'inscrivent dans la décarbonation de l'industrie**. Il s'agira de travailler efficacement avec les autres maillons de ces filières : A3M, Aluminium France, Fédération des Industries Mécaniques en particulier.

### 2. Filières Déconstruction Automobile et Commission broyeur

- Maintenir dans le nouveau dispositif de la filière REP les centres VHU et broyeurs historiques qui ont investi dans la performance de leurs outils et respectent les objectifs de valorisation,
- Obtenir la propriété de la matière pour les centres VHU et les broyeurs,
- Être présent dans la gouvernance de la REP et tout mettre en œuvre pour éradiquer la filière illégale.

### 3. Filière Plastiques

- Tout mettre en œuvre pour faire émerger les conditions politiques, économiques et industrielles pour stabiliser un marché national et européen pour les plastiques recyclés, articuler des mécanismes appropriés avec les éco-organismes et plus largement la chaîne de valeur : régénérateurs, plasturgie ; en relation avec l'émergence et la montée en puissance du recyclage chimique.
- Contribuer auprès du gouvernement pour accompagner les 50 sites fortement dépendants aux plastiques afin de développer le marché des plastiques recyclés en particulier dans l'automobile, le bâtiment et les emballages.

#### **4. Filière Papiers Carton**

Comme pour les plastiques, il faudra intégrer le recyclage des papiers et cartons de manière appropriée dans le nouveau cahier des charges de la REP Emballages/papiers graphiques et veiller aux intérêts de la filière dans la révision du règlement européen, notamment aux tentations des metteurs en marché de préempter la ressource.

#### **5. VALORDEC**

- Asseoir un modèle global pérenne qui puisse permettre de construire des unités de consommations en capacité de valoriser l'ensemble des CSR (combustible solide de récupération) que peuvent produire les recycleurs nationaux dans un cadre économique et environnemental satisfaisant.
- Contribuer et s'impliquer davantage dans la valorisation des biodéchets, la production d'énergie (biogaz, méthanisation, compostage) et obtenir des conditions viables pour la filière de recyclage des bateaux de plaisance et de sport.
- Approfondir les opportunités de trier les ordures ménagères résiduelles.

#### **6. Filière Bâtiment**

- Établir un schéma global qui permet aux entreprises de retrouver une rentabilité et une place claire dans un schéma qui pour l'instant est d'une complexité incroyable avec la multiplicité des éco-organismes agréés, des processus informatiques différents, des évolutions disparates dans la nature des flux collectés via les bennes « mono-flux » multi-REP qui commencent à arriver.
- Participer à l'émergence d'une organisation de filière qui se concentre sur la résorption des déchets abandonnés et leur prévention, la montée en puissance des matériaux qui ont des taux de recyclage bas : verre plat, plâtre, plastique, laines de verre et de roche, moquettes par exemple.

#### **7. REP DEIC (Emballages Industriels et commerciaux)**

- Faire émerger un système qui apporte de la performance, notamment sur les plastiques, sans détruire l'existant.
- Initier un système innovant sur la traçabilité qui pourra servir d'exemple par la suite pour d'autres REP.

#### **8. REP Emballages ménagers**

Parvenir à mettre en œuvre les leviers de performances identifiés avec les collectivités locales, mettre en œuvre des mécanismes qui permettent d'offrir des débouchés pérennes et rentables pour les matières triées, en particulier les plastiques.

#### **9. Filière DEEE**

- Parvenir à imposer une co-responsabilité des éco-organismes dans les sinistres qui découlent des erreurs de tri ou du démantèlement des batteries au lithium.

- Établir une position construite sur l'évaluation de la directive de 2012
- Contribuer à un modèle pérenne sur le sujet des PFAS

## **10. Filières Textiles**

Parvenir à améliorer la collecte par tous les leviers possibles et aboutir à la mise en œuvre des outils industriels permettant d'opérer la mutation profonde attendue par le législateur et les citoyens, à savoir une réelle montée en puissance du recyclage.

## **11. Filière Palettes et Bois**

- Parvenir à un fonctionnement satisfaisant pour les entreprises au regard des multiples enjeux (concurrence bois énergie versus recyclage), position dominante des éco-organismes sur les filières aval, bennes multi-REP.
- Établir un système d'indices satisfaisant et reconnu.

## **12. Filière Verre**

Canaliser les débats sur le déploiement de la consigne pour réemploi et accompagner le mouvement avec rationalité et anticipation.

## **13. Nouvelles REP : engins de pêche, aides techniques, textiles sanitaires à usage unique, déchets médicaux à usage unique, gommes à mâcher...**

- Faire de ces nouvelles REP des opportunités commerciales et industrielles pour nos adhérents.
- La filière SOLVANT (régénération de solvant) poursuit son chemin dans la dématérialisation des outils de traçabilité et de mise en conformité sur les dernières obligations en termes d'émissions industrielles.

## **En résumé**

Historiquement FEDEREC s'est construite autour de 2 dimensions :

- Des syndicats de filières
- Des syndicats de régions

Ces 2 axes continuent de démontrer leur pertinence et devront encore évoluer :

- Les filières historiques doivent travailler davantage avec l'amont (les metteurs en marchés, les éco-organismes) et l'aval (les consommateurs de nos matières premières issues du recyclage), de manière à participer pleinement à la décarbonation de l'industrie française et à la réindustrialisation du pays.

- Les syndicats de régions, membres fondateurs, devront être encore plus aux côtés des régions administratives pour contribuer de manière fine à la planification écologique dans les territoires.

#### Des enjeux du futur incontournables :

**L'innovation :** La Fédération devra continuer de s'impliquer dans tous les domaines de l'innovation, enjeux de compétitivité pour le secteur. Elle compte dans ce cadre produire un « livre vert » à l'occasion de la prochaine édition de la présentation des chiffres-clés du marché du recyclage, le 10 octobre 2024.

**Le réemploi :** la Fédération mènera un certain nombre d'actions autour du réemploi, une réponse aux difficultés du pouvoir d'achat, mais aussi une réadaptation pour ne pas épuiser les ressources de la planète. Le réemploi des objets et des produits s'installe peu à peu dans le paysage, est plébiscité par les jeunes générations et devient une exigence politique pour les pouvoirs publics. FEDEREC et ses entreprises ne peuvent ignorer cette évolution qui est appelée à s'amplifier et qui pourra proposer de nombreux emplois spécifiques.

#### FEDEREC c'est aussi :

- un puissant réseau de partenaires adhérents qui participent à la richesse et au dynamisme de son écosystème : fournisseurs de services et de technologies, banques et assurances, conseils, sociétés d'audits et bureau d'études, consommateurs, transports, « boîte à outils » sur la prévention et la gestion des risques.
- une commission sociale très active autour d'une coopération historique fructueuse avec les organisations syndicales représentatives des salariés, particulièrement attentives à ce que les REP soient un levier de croissance et de développement économique et pas un frein à la rentabilité du secteur et à l'emploi.



*« Pour les années à venir, FEDEREC se donne pour objectif de transformer les défis en opportunités en participant activement à la réforme du système des éco-organismes et en amplifiant son rôle au cœur d'une économie circulaire durable. Mon souhait pour ce nouveau mandat est de faire de nos entreprises le pilier central du recyclage. Nous sommes aussi des interlocuteurs naturels pour accompagner d'autres secteurs vers une transition écologique réussie. Pour le bien commun, je m'y emploierai. Gouverner une fédération comme FEDEREC c'est ouvrir le champ des possibles ! »*

**François Excoffier, Président de FEDEREC**

#### À propos de **FEDEREC**

**FEDEREC** est la Fédération Professionnelle des Entreprises du Recyclage. Elle est régie par le Livre IV, Titre 1<sup>er</sup> du Code du Travail. Créée en 1945, **FEDEREC** représente 34 400 salariés, 1 200 entreprises soit 2 450 établissements, de la TPE au grand groupe, répartis sur l'ensemble du territoire français et dont l'activité consiste en la collecte, le tri, la valorisation matière des déchets industriels et ménagers ou le négoce/courtage de matières premières issues du recyclage. **FEDEREC** est structurée en 12 filières et 8 syndicats régionaux.

#### Contact presse :

**FEDEREC - Agence Profile** - 01 56 26 72 00 - [federec@agence-profile.com](mailto:federec@agence-profile.com)